

## COMMUNIQUE DE PRESSE

*Vendredi 3 août 2007*

---

### **Suite à la lettre de mission chargeant M. Bertrand de créer un statut du beau-parent.**

---

La Défenseure des enfants, Dominique Versini se réjouit de la demande faite par le Président de la République, M. Nicolas Sarkozy au ministre du Travail, et de la Solidarité M. Xavier Bertrand en lien avec la ministre de la Justice, Mme Rachida Dati, de préparer un projet de loi relatif à la création « d'un statut du beau-parent ».

Le 20 novembre dernier lors de la journée internationale des droits de l'enfant, Dominique Versini avait présenté au Président de la République et au Parlement un rapport proposant la mise en place d'un « statut des tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant ».

Il s'agit en effet de prendre en compte l'évolution d'une société dans laquelle près de 4 millions d'enfants ne vivent pas avec leurs 2 parents : plus de 2 millions dans des familles monoparentales, 1,6 millions dans des familles recomposées, 30 000 à 40 000 dans des familles homoparentales, et 60 000 dans des familles d'accueil.

Cette modification des configurations familiales imposée aux enfants par les adultes amène à constater que des tiers avec lesquels les enfants n'ont pas de liens de parenté directe s'impliquent souvent – à des degrés divers - dans leur éducation et que des liens affectifs se créent au fil des années : il en est ainsi des beaux-parents traditionnels, des concubins ou partenaires pacsés, des grands-parents, des familles d'accueil, etc.

Ces tiers ont pris une telle place dans l'éducation des enfants qu'il est nécessaire – pour l'équilibre affectif de l'enfant de donner une forme de reconnaissance juridique à ces liens - sans que cela ne vienne en concurrence avec les droits de l'autre parent et notamment son autorité parentale.

Trois propositions sont susceptibles de convenir aux différentes situations en fonction du degré d'investissement des tiers :

- **Un mandat d'éducation pour des actes ponctuels :**

Il s'agit de permettre à l'un des parents ou aux deux – par simple convention - de donner à un tiers la possibilité de réaliser les actes nécessaires au quotidien de l'enfant : accompagner l'enfant chez le dentiste, aller le chercher à l'école, l'amener en vacances, etc. Ce mandat n'aurait bien évidemment aucun caractère définitif et pourrait être interrompu à tout moment.

**- Une convention de partage de l'exercice de l'autorité parentale avec un tiers qui s'implique de façon plus continue dans l'éducation de l'enfant :**

Actuellement, le partage de l'exercice de l'autorité parentale est possible dans le cadre d'un jugement de délégation d'autorité parentale. Cela permet à un parent de partager son autorité parentale tout en continuant à l'exercer lui-même : cela vise les situations dans lesquelles un tiers (notamment le beau-parent) est amené à participer de façon plus active et continue à l'éducation de l'enfant. Cela ne concerne que les seuls actes usuels nécessaires à la vie quotidienne de l'enfant. En aucun cas, le parent ne renonce à son autorité parentale et pour les actes graves, l'accord de l'autre parent, s'il y en a un, sera nécessairement requis.

Cette proposition vise à simplifier une procédure qui existe déjà en évitant la lourdeur d'un jugement et en permettant la conclusion d'une convention entre le ou les parents et un tiers, tout en maintenant un minimum de contrôle judiciaire (homologation par le juge aux affaires familiales à la place d'un jugement). Cette convention ne présente aucun caractère définitif.

**- Un droit pour l'enfant au maintien des liens avec un tiers :**

Lorsqu'un tiers s'est impliqué pendant des années auprès d'un enfant et que le couple recomposé ou homoparental se sépare, l'enfant n'a pas automatiquement la possibilité de le revoir ainsi que les enfants et la famille de celui-ci. Il en est de même pour les enfants placés pendant de nombreuses années dans des familles d'accueil qui leur ont apporté l'équilibre affectif indispensable.

Cette proposition vise à élargir l'article du code civil donnant à l'enfant un droit au maintien des liens avec ses grands-parents.

Il s'agit pour la Défenseure des enfants de simplifier la vie quotidienne de millions d'enfants vivant dans des familles aux configurations diverses dans le respect de l'autorité parentale et l'équilibre psychique de l'enfant.

**Contact presse**

**Laetitia THEPAULT, chargée de mission presse et communication**  
[laetitia.thepault@defenseurdesenfants.fr](mailto:laetitia.thepault@defenseurdesenfants.fr)

01-53-63-58-66/ 06-32-47-63-93